

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GENEPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier faisant publiquement appel à l'épargne  
Régie par les articles L.214-50 à L.214-85 du Code Monétaire et Financier,  
Décret d'application n° 71.524 du 1<sup>er</sup> juillet 1971,  
au capital de € 160.721.298  
Siège Social : 29, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS  
313 849 978 RCS PARIS

#### Avis de convocation

Les Associés de Génépierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi 10 juin 2009 à 15h00 (ouverture du bureau à 14h30), Immeuble SGAM, 170 place Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

Rapport de la Société de Gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;  
Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société, et sur les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'état du patrimoine et les comptes de cet exercice, et sur les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;  
Approbation desdits rapports, comptes, état du patrimoine et conventions, et quitus à la Société de Gestion ;  
Affectation du résultat ;  
Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;  
Ratification des cessions réalisées au cours de l'exercice et renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à des arbitrages sur le patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables ;  
Renouvellement pour 6 ans du mandat des Commissaires aux Comptes et Suppléants,  
Renouvellement des 8 membres du Conseil de Surveillance,  
Ratification de l'augmentation de la dotation annuelle à porter au titre de la provision pour grosses réparations,  
Ratification de l'affectation de la totalité de la Réserve en Report à nouveau,  
Ratification du budget alloué au Conseil de Surveillance pour son fonctionnement ;  
Ratification du principe de la mise en place d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance  
Délégation de pouvoir à donner au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à tout dépôt, à toute formalité de publicité prévus par la loi.

#### PROJET DES RESOLUTIONS AGREES PAR LA SOCIETE DE GESTION

##### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés.

##### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes donne quitus à la Société de Gestion de sa gestion pour cet exercice.

##### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, en ce qui concerne les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve les conventions intervenues entre GENEPIERRE et la Société de Gestion.

##### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition de la Société de Gestion, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice augmenté du report à nouveau antérieur, soit 20.765.557,33 €

selon les modalités suivantes :  
distribution au titre de l'exercice d'une somme de 16.019.606,50 €, soit 15,25 € par part déjà versée sous forme de 3 acomptes identiques de 3,5 € et d'un quatrième de 4,75 € versé en janvier 2009.

affectation du solde, soit 4.745.950,83 €, au report à nouveau.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire approuve la valeur comptable de GENEPIERRE arrêtée au 31 décembre 2008 d'un montant de 192.078.224 € soit 182,85 € par part.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire approuve la valeur de réalisation de GENEPIERRE arrêtée au 31 décembre 2008 d'un montant de 288.327.563 € soit 274,48 € par part.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire approuve la valeur de reconstitution de GENEPIERRE arrêtée au 31 décembre 2008 d'un montant de 327.251.784 € soit 311,53 € par part.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie les cessions de gré à gré réalisées au cours de l'exercice (prix net vendeur):

Le 21 février 2008, un premier lot de copropriété, vacant depuis juillet 2005, d'une surface de 347 m<sup>2</sup> de bureaux sis à Lyon « immeuble le Servient », au prix de 560.000 € net vendeur.

Le 31 mars 2008, un immeuble de bureaux et commerce en pied (1.040 m<sup>2</sup>), « 86 Grande Rue » à Sèvres, au prix de 2.600.000 € net vendeur

Le 1<sup>er</sup> avril 2008, le solde des lots de copropriété détenus sur l'immeuble de Lyon « Le Servient » soit 235 m<sup>2</sup>, au prix de 565.000 € net vendeur.

Le 3 avril 2008, l'immeuble d'Orléans « le Masséna » (763 m<sup>2</sup>), au prix net vendeur de 893.000 €

Le 17 juin 2008, 196 m<sup>2</sup> de bureaux aux « Bureaux de Salorges » à Nantes au prix net vendeur de 270.000 €.

Le 24 juin 2008, un lot de copropriété de 120 m<sup>2</sup>, vacant depuis le 31 décembre 2005 sur « Lille Tertiaire » boulevard de Belfort à Lille, au prix de 90.000 € net vendeur.

Le 10 juillet 2008, 131 m<sup>2</sup> de bureaux et 40 m<sup>2</sup> d'archives détenus en lots de copropriété et vacants depuis août 2006 sur « Port Saint-Sauveur » à Toulouse, au prix de 130.000 € net vendeur.

Le 17 septembre 2008, 408 m<sup>2</sup> de bureaux et 93 m<sup>2</sup> d'archives en sous-sol non louées depuis novembre 1999, détenus en lots de copropriété sur « Port Saint-Sauveur » à Toulouse, au prix de 630.000 € net vendeur.

Le 30 septembre 2008, l'immeuble de Créteil « BV 2 », 726 m<sup>2</sup> de bureaux, vacants, au prix net vendeur de 850.000 €

Le 15 décembre 2008, un lot de copropriété de 385 m<sup>2</sup> sur « Le Tripode – La Croix de Barral » à Annecy Seynod, au prix de 500.000 € net vendeur

Le 15 décembre 2008 encore, l'immeuble « le Silène » à Meylan (1.524 m<sup>2</sup>), dont 942 m<sup>2</sup> étaient vacants depuis mai 2004, au prix de 1.250.000 € net vendeur.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, éventuellement, dans le cadre du décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003, à des arbitrages sur le patrimoine, pouvant consister dans la vente suivie de rachat ou l'échange d'un ou plusieurs immeubles aux conditions qu'elle jugera convenables et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la société KPMG Audit – 1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense Cedex -. Ce mandat, d'une durée de six années, prendra fin le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la société Auditeurs et Conseils Associés – 33, rue Daru, 75008 Paris -. Ce mandat, d'une durée de six années, prendra fin le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Pascal BROUARD – 1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense Cedex -. Ce mandat, d'une durée de six années, prendra fin le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, la société AEG Finances – 4, rue de Châtillon, 75014 Paris-. Ce mandat, d'une durée de six années, prendra fin le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (8 membres à élire, à choisir parmi les 27 postulants ci-dessous) :

Jean-Claude BALLEGEER (renouvellement)  
Henri TIESSEN (renouvellement)  
BPJC représentée par Monsieur BONFIL-PRAIRE (renouvellement)  
SNRT représentée par Dominique CHUPIN (renouvellement)  
SCI AVIP SCPI SELECTION GROUPE ALLIANZ représentée par Pierre-Yves BOULVERT (renouvellement)  
Fabrice BLANC  
Jean-Luc BRONSART  
Robert CUDKOWICZ  
Pierre DONNADIEU  
Dominique DUTHOIT  
Guy FAUCHON  
Dominique GARCONNET  
Jacques KUNVARI  
Jean-Marie LEROY  
Bernard MABERTO  
Pierre MORIN  
Michel MAS  
Donato PASCALE  
Dominique PONTABRY  
Jacques de PRUNELLE  
Georges PUPIER  
Françoise SICARD  
Patrick WASSE  
AAAZ SCI représentée par Marie-Dominique BLANC-BERT  
APPSCPI représentée par Jacqueline SOLSONA  
SCI GAÏA représentée par Didier FUCHS  
SCP MINOS représentée par André PERON

#### ***QUINZIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale ordinaire décide de porter la dotation au titre de la « provision pour grosses réparations », chaque année, à 5 % sur le montant des loyers qui devraient être théoriquement quittancés si le patrimoine était loué en totalité, au lieu de 4 % actuellement.

#### ***SEIZIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale ordinaire approuve la décision de la société de gestion d'affecter la totalité du montant de la réserve, soit 1.676.939,19 €, en report à nouveau qui s'élèverait ainsi à 6.422.890,02 € soit 6,11 € par part.

#### ***DIX SEPTIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale ordinaire décide de porter l'allocation de fonctionnement du Conseil de Surveillance à 10.000 € pour l'exercice 2009.

#### ***DIX HUITIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie le principe de la souscription d'une police d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat, dont le choix serait effectué suite à appel d'offre et dont la prime serait à la charge de la SCPI.

#### ***DIX NEUVIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale ordinaire délègue tout pouvoir à la société de gestion à l'effet de mettre à jour la note d'information de la SCPI GENEPIERRE en conformité avec la loi.

#### ***VINGTIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à tout dépôt et toute formalité de publicité prévus par la loi.

*La Société de Gestion  
SGAM AI*

**0903644**